

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 77 (2015)

Heft: 12

Artikel: Bien assuré en cas de location de machines

Autor: Senn, Dominik

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cette photo provenant d'Allemagne ne se rapporte pas à l'accident précité, mais montre bien les forces destructives libérées par le simple basculement d'une remorque chargée. Photo: SPA

Bien assuré en cas de location de machines

Si un agriculteur loue une machine agricole, il est responsable des dommages éventuels envers le propriétaire. Les compagnies d'assurances bien ancrées dans le domaine agricole comme Emmental, Mobilière et la Vaudoise offrent pour ces cas des paquets « aucun souci » avantageux pour les locataires et les propriétaires.

Dominik Senn

Ceci s'est passé récemment. Un agriculteur loue à un voisin une remorque d'en-silage d'une capacité de 30 m³ pour récolter le maïs et l'attelle devant son tracteur conduit par son fils. Au retour du champ, la remorque est chargée au maximum, ses roues arrière gauche dont l'essieu traîné n'était pas verrouillé quittent le chemin de roulement en terre et sont déportées sur l'accotement. « Pendant un instant, j'ai été inattentif, déconcentré », reconnaît le conducteur. La charge fait glisser les roues qui commencent à toutes s'enfoncer en même temps. Le tracteur s'arrête après trois secondes environ et 15 mètres plus loin, mais la remorque est déjà couchée sur le côté. « Quand j'ai réalisé que la remorque s'enfonçait, j'ai corrigé immédiatement mon estimation. Mais, à ce moment-là, la remorque commençait déjà à basculer », raconte le conducteur à *Technique Agricole*.

Selon l'analyse du père du conducteur fautif, la remorque n'aurait peut-être pas basculé si l'essieu traîné avait été verrouillé. L'attelage bas à boule 80 et le serre-flan sont des éléments éprouvés. Le tracteur n'a subi aucun dommage car le coupleur s'est décroché pendant le basculement et la prise de force s'est décou-

plie. Cependant, la remorque a été endommagée. La structure et la poutrelle médiane sont gauchies, les parties latérales, le hayon et les rails avec entraînement par chaînes sont déformés. Le distributeur de machines agricoles et la compagnie d'assurances Emmental responsable du dossier ont évalué le montant du sinistre à environ 20 000 francs.

Contrôle des dommages

Andreas Stucki, le responsable et membre du comité de direction de la compagnie Emmental assurance directement concerné par l'accident, précise que le locataire d'une chose (machine) doit la restituer « dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat » comme le stipule l'article 267 alinéa 1 du Code des obligations. Au moment de la restitution, le loueur doit contrôler l'état du bien et annoncer immédiatement au locataire les dommages que celui-ci doit prendre à sa charge. S'il néglige de le faire, le loueur ne peut plus exercer son droit, exception faite des dommages qu'il ne pouvait pas déceler au moment de la restitution. S'il découvre des dommages ultérieurement, il doit l'annoncer immédiatement au locataire. Le principe du renversement de la

charge de la preuve est applicable. Cela veut dire que la personne accusée doit prouver son absence de faute. Andreas Stucki ajoute : « Un éventuel procès-verbal de réception d'une machine listant les dommages existants est donc dans l'intérêt du locataire. »

Assurance collision

Dans le cas décrit plus haut, le locataire de la remorque est responsable des dommages causés par l'accident. Il sera tenu de payer les frais de réparation jusqu'à un maximum égal à la valeur intrinsèque. Si le loueur avait contracté une assurance collision **, une indemnisation plus importante aurait pu être accordée dans les sept premières années en cas de sinistre total. Dans cette dernière éventualité en effet, la compagnie d'assurances Emmental rembourse en échelonnement annuel 100 % du prix de catalogue (ou de la valeur neuve déclarée) depuis la première année, de 41 à 50 % pendant la septième année (et à partir de la huitième année la valeur intrinsèque). Du fait que le locataire a contracté une assurance responsabilité civile dont la couverture ne s'élevait qu'à 10 000 francs, il doit payer de sa poche le solde de 10 000 francs.

Risques de la location

Dans le cas évoqué, le loueur s'en tire à bon compte. En principe, il n'a pas besoin de contracter une assurance collision s'il veut prendre à sa charge les risques d'une utilisation personnelle. S'il loue la machine, en règle générale, c'est le locataire qui est tenu responsable des dommages engendrés. Comme l'explique Andreas Stucki, il existe cependant trois facteurs d'insécurité qui peuvent coûter très cher au loueur. Le loueur ne sait pas toujours si le locataire a vraiment conclu un contrat d'assurance, s'il a bien versé sa prime et si la couverture est suffisante. Dans ces cas, la location de machines et d'outils souvent très chers suscite une certaine appréhension auprès de l'un ou l'autre loueur.

La solution Emmental assurance

Numéro deux suisse des assureurs spécialisés dans le secteur agricole, Emmental assurance a créé agroCasco pour les cas précités qui offre une couverture pour les véhicules, les outils et les objets agricoles, nommée. Il est ainsi possible de contracter pour ses machines une assurance casco partielle (incendie, bris de verre, etc.) et/ou de collision. La singularité d'agroCasco consiste à pouvoir choisir une franchise pour les engins supplémentaires des tracteurs et transporteurs de manière forfaitaire. Les outils auxiliaires sont classifiés en trois catégories: montage avant/arrière, montage sur transporteur, tiré, remorqué. Andreas Stucki précise: «Si des outils tirés sont garantis contre des dommages de collision pour 20 000 francs, cette couverture est valable pour tous les outils de ce genre en possession du preneur d'assurance.»

En outre, Emmental assurance en tant qu'organisatrice du concours d'innovation de l'agriculture suisse agroPrix propose des solutions de couverture de bris de machine, de perte de revenu et de frais supplémentaires, non seulement pour les tracteurs, les transporteurs et les autres machines de travail automotrices, mais aussi pour les trois catégories d'outils auxiliaires précitées. Ces positions de sinistre résultent toujours à la suite d'accidents assurés, qui, en règle générale, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile du locataire de machine, a signalé Andreas Stucki. Bref, une telle assurance casco met en évidence le côté «sans souci» comparé à l'assurance responsabilité civile qui ne rembourse que la valeur intrinsèque, ne connaît qu'une

Responsabilité envers le propriétaire

En règle générale, le ou la responsable est celui ou celle qui engendre des dommages à une machine, et ce indépendamment de la manière dont la machine est confiée, qu'elle soit louée, prise en leasing ou empruntée, qu'elle fasse l'objet d'un accord oral ou écrit.

De nombreux assureurs incluent un contrat d'assurance de biens pour les machines agricoles et automotrices, mais seulement lorsqu'elles font partie de l'exploitation de l'agriculteur.

Pour les machines et outils agricoles externes mis à disposition, l'assurance responsabilité civile (de l'exploitation agricole dans notre cas) peut être mise à contribution. L'assurance de biens pour l'utilisation de machines externes est souvent, par la plupart des compagnies d'assurances, exclue de la couverture de base et uniquement disponible en tant qu'assurance complémentaire donnant lieu au paiement de primes. Elle est aussi appelée «assurance pour les dommages aux objets confiés» et couvre les dégâts causés directement ou par accident aux machines et outils externes loués ou empruntés temporairement.

L'exclusion de la couverture de base part de l'idée que l'utilisation de choses louées doit être effectuée avec grande précaution ou qu'un dommage causé à un objet confié ne doit pas être automatiquement répercuté sur l'assurance personnelle de responsabilité civile. Une couverture générale pourrait inciter un propriétaire à se faire financer l'une ou l'autre réparation qui s'impose en tant que dommage aux objets confiés aux frais de l'assurance d'une connaissance qui a loué la machine ou le véhicule.



Andreas Stucki, Emmental assurance, le certifie: «Un éventuel procès-verbal de réception d'une machine répertoriant les dommages actuels est clairement dans l'intérêt du locataire.» Photo: Dominik Senn

franchise plus élevée (20 %, minimum 500 francs) et ne paie que lorsque le locataire est tenu responsable sur la base des prescriptions légales.

La solution Mobilière

La police MobiPro est une solution pour les machines et outils agricoles, également avec une assurance de biens contre l'incendie, le vol, les dégâts élémentaires et d'eau et le bris de verre de l'inventaire agricole personnel, loué ou pris en leasing. La remorque de récolte louée qui a basculé est assurée par l'assurance entreprise et bâtiment de la Mobilière et donc par la couverture complémentaire avantageuse pour les dommages d'objets confiés. Pour les véhicules utilitaires et les tracteurs bénéficiant d'une assurance

casco complète, les remorques attelées et les outils peuvent y être intégrés. De la sorte, les dommages casco causés à des remorques et des outils personnels seraient aussi indemnisés.

La solution la Vaudoise Assurance

Egalement bien ancrée dans le secteur agricole, la Vaudoise Assurance couvre le sinistre précité avec l'assurance responsabilité civile de l'exploitation agricole à condition que l'assurance complémentaire ait été conclue pour les machines, tracteurs et outils de travail pour tiers. La Vaudoise confirme que la plupart des clients ont conclu une telle assurance, ce qui n'est pas surprenant en raison de la surprime modérée. Car la Vaudoise assure au sein de cette couverture complémentaire

taire les dommages de machines mais aussi ceux causés aux tracteurs ou remorques, indépendamment qu'ils soient empruntés ou loués. La durée de location ou la fréquence d'utilisation n'est pas limitée. Le dernier point est d'une importance fondamentale si l'on considère que, dans la pratique, les agriculteurs louent plusieurs fois par an les mêmes machines et qu'elles sont aussi probablement utilisées pendant une longue période de temps.

Assurer aussi les outils auxiliaires

La Vaudoise Assurance conseille aussi aux propriétaires de tels engins supplémentaires de les assurer et de les incorporer dans son assurance casco. En effet, celle-ci est spécialement conçue pour les exploitations agricoles, et les outils attelés au tracteur peuvent également y être couverts.

Conclusion

Pour répondre à la question « Qui paie ? », qui ne devrait même pas se poser lorsque

quelque chose arrive, résume Andreas Stucki, spécialiste en assurances: Les loueurs de machines font bien de se faire conseiller par un professionnel dans ce domaine lorsqu'ils évaluent les risques. De cette manière, il est possible d'effectuer une protection sur mesure selon ses besoins. Les locataires devraient orienter la couverture de leur assurance responsabilité civile au montant le plus élevé d'un sinistre. Ils peuvent ainsi éviter de mauvaises surprises. ■

* * Collision: dommages/destroyments à la suite d'une action extérieure sur l'objet assuré par un choc, une collision, une chute, un enlisement, également ceux succédant à un dommage fonctionnel, de rupture ou d'usure. C'est la différence par rapport à l'endommagement/destroyments générés à l'intérieur de machines à la suite d'une erreur de manipulation, maladresse, négligence, actes préjudiciables commis par des tiers, sabotage, erreurs de construction ou matériel, court-circuit, corps étranger, maniement, etc.



Le lieu d'origine du cas décrit. Il en faut bien peu pour qu'un véhicule bascule.



Le hayon ne se referme plus.



La partie frontale du rail de guidage avec entraînement par chaînes pour le déplacement latéral est déformée.

Coûts des machines – une aide pour la pratique



Les coûts de production élevés de l'agriculture sont principalement dus aux machines. Est-ce plus judicieux d'acheter une machine que de la louer ou vaut-il mieux mandater un agro-entrepreneur pour effectuer le travail ? Le rapport Coûts-machines sert de base de calcul. (Photo: Christian Gazzarin)

Recueil complet de données sous forme de catalogue

Le recueil contenant plus de 600 machines est publié par divers organes de presse en version fortement agrégée. Seul le rapport Coûts-machines « Agroscope-Transfer » mentionne toutes les suppositions et les résultats détaillés tout en indiquant les valeurs de référence pour les utilisations divergentes (+/- 25 %). En plus, la publication de 52 pages garantit une vue d'ensemble parfaite. Le nouveau rapport coûts-machines peut être téléchargé gratuitement sous forme de PDF du site Internet www.couts-machines.ch. Les plus rapides recevront un des 300 exemplaires sous forme papier que la rédaction de *Technique Agricole* leur enverra gratuitement.

(E-Mail: ulrich.zweifel@agrartechnik.ch,
Tél. 056 462 32 50).